



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230704-0427
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-230615-0371

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-230615-0371 délivré à l'entreprise FTCS FORAGE 11 rue des Troenes 33 210 Mazères pour le compte d'ENEDIS en date du 12 Juin 2023 relative à des travaux de réalisation d'un forage dirigé pour la pose d'un câble BT 1411 avenue des Terres Noires 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : la date. Les travaux auront lieu du 17 au 31 Juillet 2023. Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-La-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-La-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise FTCS FORAGE.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 4 Juillet 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.